



INSCRIPTIONS ALSH DU MERCREDI - ANNEE 2022/2023

MODE D'EMPLOI

Pour inscrire votre ou vos enfant(s) aux accueils de loisirs du mercredi organisés au cours de l'année scolaire 2022/2023, vous avez la possibilité de choisir l'une des solutions ci-dessous.

RAPPEL : Vous pouvez inscrire votre enfant, tout au long de l'année, au fur et à mesure de vos besoins, jusqu'au jeudi 8 h de la semaine précédente sur le Kiosque famille.

Inscription aux ALSH du mercredi :

✓ via une fiche de réservation

- Complétez, signez et retournez la fiche de réservation pour chacun de vos enfants à la Direction de l'éducation
Adresse postale : Mairie de Saint-Herblain – Direction de l'éducation, BP 50167, 44802 Saint-Herblain cedex
- Ou déposez directement votre dossier à la Direction de l'éducation – 9 rue de Charente – 44800 Saint-Herblain

Cette fiche de réservation doit nous parvenir **au plus tard 10 jours avant la date d'inscription souhaitée**. Pour davantage de souplesse au niveau des réservations ALSH, utilisez Kiosque famille, délais de réservations plus courts.

Toute fiche de réservation aux ALSH, adressée par e-mail, sera refusée. Pour la gestion dématérialisée des inscriptions aux ALSH, utilisez Kiosque famille. Merci

✓ En ligne sur kiosque famille

- Connectez-vous à : www.kiosquefamille.saint-herblain.fr
- Sélectionnez la rubrique « S'inscrire à une activité »
Etape 1 : Choisissez l'activité souhaitée sous le nom de votre enfant
Etape 2 : L'enfant est automatiquement inscrit sur l'ALSH correspondant à son école
Etape 3 : Réservez les journées d'accueil en sélectionnant les jours dans le calendrier
Etape 4 : Enregistrez votre demande

(Consultez la rubrique « Suivre mes demandes » pour suivre le traitement de votre demande de réservations)

Dès que votre première demande est acceptée par le service,

- Rajouter, modifier ou annuler vos réservations jusqu'au jeudi 8 h de la semaine précédente dans la rubrique « Modifier mes réservations ». A ce stade de la procédure, il n'y a plus aucune validation de nos services.

Pour consulter l'ensemble de vos réservations ALSH, utiliser la rubrique : « Visualiser mon calendrier de réservations ».

Annulation d'une réservation ALSH du mercredi : Les annulations sont possibles uniquement en ligne sur Kiosque famille jusqu'au jeudi 8 h de la semaine précédente. Passé ce délai toute réservation est définitive et sera facturée.

Attention :

- Pour que votre enfant puisse avoir accès aux accueils de loisirs, vous devez avoir au préalable **constitué le dossier enfant 2022/2023** (Fiche enfant 2022/2023 dûment complétée, signée et mentionnant la date de DT Polio), **auprès de la direction ou sur kiosque famille** (Rubrique « S'inscrire à une activité »). **La mise à jour du dossier enfant pour l'année scolaire est obligatoire. Aucune réservation ne sera possible sur kiosque famille et ne sera traitée par nos services si le dossier n'est pas à jour.**
- Pour inscrire son enfant à une activité organisée par la Ville, la famille doit être à jour du règlement de ses factures